

**VOUS VIVEZ AU PORTUGAL,
SOUHAITEZ RETOURNER DANS
VOTRE PAYS D'ORIGINE ET
AVEZ BESOIN D'AIDE ?**

Contactez l'Organisation Internationale
pour les Migrations (OIM)

Qu'est-ce que l'aide au retour volontaire et à la réintégration (ARVoRe VII)?

Le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (ARVoRe VII) est un programme de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), qui vise à soutenir de manière sûre et respectueuse de la dignité humaine les migrants qui ne peuvent ou ne veulent pas rester au Portugal et souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine.

Ce programme est financé par le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) et le Service des Étrangers et Frontières (SEF).

COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME ARVoRe VII?

1. Contactez-nous

La décision du retour au pays d'origine peut être une décision difficile de prendre. Notre équipe est disponible pour répondre à vos questions et vous expliquez le fonctionnement du programme, afin que vous puissiez prendre une décision informée.

Le conseil est donné de forme individuelle et confidentielle. Vous pouvez contacter notre bureau à Lisbonne par téléphone, email, Facebook ou Whatsapp.

2. Prenez votre décision

Après avoir été informé de toutes les procédures concernant nos services, vous pourrez prendre le temps que vous trouverez nécessaire avant de passer à l'étape suivante. Il est important que vous sachiez que vous pouvez changer d'idée à n'importe quelle étape du processus, même après vous être inscrit.

3. Inscription au programme ARVoRe VII

À Lisbonne vous pouvez prendre rendez-vous avec notre équipe pour faire votre inscription au programme. Si vous habitez hors de Lisbonne nous pouvons vous mettre en contact avec une des organisations partenaires la plus proche de votre lieu de résidence. Le réseau de soutien du programme comprend une liste de partenaires à travers le territoire national portugais, y compris les régions autonomes (îles de Madère et Açores). Ces partenaires sont disponibles pour vous recevoir, vous transmettre les informations nécessaires et vous inscrire dans le programme ARVoRe VII.

4. Aide psychosociale

Une fois que vous êtes inscrit, vous pourrez faire une demande d'aide psychosociale avant votre retour. Le programme pourra vous référer à une organisation partenaire spécialisée dans le domaine de l'assistance psychosociale au Portugal.

5. Assistance au départ

Après l'approbation de votre demande d'inscription dans le programme, nous entrerons en contact avec vous pour savoir si vous êtes prêt à voyager et pour pouvoir réserver votre vol.

Le jour de votre voyage de retour nous vous rencontrerons à l'aéroport de Lisbonne, nous vous donnerons votre billet d'avion et vous accompagnerons à chaque étape de l'embarquement.

L'aide du programme ARVoRe VII prévoit :



Un billet d'avion, avec l'itinéraire le plus direct possible jusqu'à votre pays d'origine, ou dans un pays tiers dans lequel votre admission soit garantie.



50€ d'argent de poche le jour de votre retour pour vous aider avec d'autres dépenses qui puissent survenir pendant le voyage.

6. Aide a la reintegracion dans le pays d'origine

L'aide à la réintégration inclut:

- Phase de conseil et préparation tu plan de retour : avant votre retour notre équipe pourra vous aider à obtenir les informations qui peuvent être nécessaires dans votre pays d'origine, ainsi qu'à la préparation d'un plan de réintégration;
- Dans certains cas, et selon vos besoins, il existe aussi la possibilité d'une aide financière dans votre pays d'origine, comme par exemple un soutien à la création d'une petite entreprise ou une formation professionnelle. L'aide financière varie selon les besoins de chacun et peut aller jusqu'à maximum 2000€.

Les demandes d'aide à la réintégration doivent être formulées avant le retour au pays d'origine. Si votre demande est approuvée la décision vous sera communiquée avant votre retour. Chaque cas est évalué et accompagné individuellement, depuis l'élaboration du plan individuel de réintégration jusqu'à l'accompagnement dans le pays d'origine pendant 6 mois.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Ma famille est avec moi, peut-elle aussi bénéficier du programme?

Oui. Le programme aide aussi bien les candidats individuels que les familles. Les enfants et adolescents peuvent aussi bénéficier du programme, qu'ils soient accompagnés ou non.

Quand ne puis-je pas bénéficier du programme?

Il y a quatre situations spécifiques dans lesquelles nous ne pouvons pas vous aider à travers le programme ARVoRe VII:

1. Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (UE), ou si vous avez un membre de votre famille directe ayant une nationalité de l'UE;
2. Si vous avez des problèmes avec la justice portugaise qui puissent empêcher votre retour à votre pays d'origine;
3. Si vous avez déjà bénéficié du programme auparavant;
4. Si vous faites de fausses déclarations.

Le non-respect de ces exigences, ou d'autres exigences liées au programme, peut constituer un motif d'exclusion du programme.

Quels sont les documents nécessaires à l'inscription?

Lors de votre inscription dans le programme, vous devrez présenter votre:



Passeport
(valide ou expiré)
ou carte d'identité



document qui
atteste votre filiation



votre carte de
résidence (si
vous en avez une)

Si vous n'avez aucun document d'identité veuillez nous contacter.

Ce soutien au retour et à la réintégration aura un coût pour moi?

Non, les coûts liés au transport et le soutien fourni à travers de ce programme ne comportent pas de frais pour les bénéficiaires.

En bénéficiant du programme, suis-je soumis à quelque restriction ?

Oui. La législation en vigueur (art. 139.º, Aide au Retour Volontaire, loi n°23/2007, du 4 juillet approuvant le régime juridique d'entrée, permanence, sortie et l'éloignement d'étrangers du territoire national, modifié para la loi 29/2012, du 9 août, la loi 56/2015, du 23 juin, la loi

63/2015 du 30 juin, la loi 59/2017 du 31 juillet, la loi 102/2017 du 28 août, la loi 26/2018 du 5 juillet, et la loi 28/2019, du 29 mars) prévoit deux types de contraintes aux bénéficiaires du programme :

- Une **interdiction d'entrée en Portugal pendant trois ans**;
- Si vous êtes en situation irrégulière au Portugal, vous devrez remettre votre carte de résidence aux Services des Étrangers et Frontières (SEF) à l'aéroport, perdant ainsi votre droit de résidence au Portugal.

Si je veux revenir au Portugal avant les 3 ans d'interdiction d'entrée au Portugal, que puis-je faire?

La législation en vigueur (article 89 du décret-loi 84/2007 de la loi n°23/2007, du 4 juillet approuvant le régime juridique d'entrée, permanence, sortie et l'éloignement d'étrangers du territoire national) stipule ce que vous devez faire pour revenir au Portugal avant la fin des trois ans d'interdiction d'entrée. Vous devrez entrer en contact avec le Consulat portugais dans votre pays de résidence pour faire une demande d'admission. L'admission au Portugal sera seulement accepté après avoir remboursé à l'État Portugais le montant des dépenses concernant l'aide que vous avez reçu : le prix du billet d'avion, l'argent reçu à l'aéroport le jour du voyage et le montant reçu concernant l'aide à la réintégration (si vous avez bénéficié de cette aide). Il faudra ajouter à ces montants un intérêt au taux légal

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Qui sommes-nous?

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) est l'agence des Nations Unies pour les Migrations. Son siège se trouve à Genève, en Suisse, et l'organisation est présente dans plus de 150 pays, y compris au Portugal. L'OIM a pour mission de gérer les migrations pour le bénéfice de tous, basant son travail sur le principe d'une migration humaine et ordonnée.